Département de Meurthe et Moselle Canton du Val de Lorraine Sud

VILLE DE POMPEY

CM

A-2024-012

Arrêté temporaire du Maire Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture d'un débit de boisson par L'association Collectif Sports Val de Lorraine Sud

Le Maire de la commune de Pompey,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.3334-1 à L.3334-2 et L.3321-1;

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 1996 modifié le 10 juin 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons de la Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 février 2024 portant règlementation de police des débits de boissons dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

VU le courrier en date du 19 avril 2024 formulé par le Président de l'association Collectif Sports Val de Lorraine Sud ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Monsieur Stéphane JACQUIER, président de l'association Collectif Sports Val de Lorraine Sud, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire au city Stade de Pompey rue des Brevelles, le vendredi 3 mai 2024 de 18h à 23h à l'occasion du City Tour.

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

<u>Article 3</u>: Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que définis par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

<u>Article 4</u>: Le débit de boisson sera soumis aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral du 26 février 2024.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Maire de POMPEY est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de POMPEY,

M. le Responsable de la Brigade Intercommunale de Police Municipale de POMPEY,

M. le Président de l'association Collectif Sports Val de Lorraine Sud, Stéphane JACQUIER

POMPEY, le 19 avril 2024

Le Maire,

Laurent TROGRLIC

Destinataires :

- . Gendarmerie de Frouard
- . Police intercommunale de Pompey
- . Association Collectif Sports Val de Lorraine Sud
- . Registre communal

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié par voie électronique le 23.1.4 (L) Transmis à la Préfecture le

: 201 524 Berger-Leyrault (1309)